



ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

du 14 AVRIL 2019

à SAINT-ANDRE DE SANGONIS (Stade Raymond Boisset)

Je soussigné(e),

Nom..... Prénom.....

Né(e) le à Ville : Département :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Prix des places :

- 10 € les 5 mètres linéaire sans véhicule**
- 15 € les 5 mètres linéaires avec véhicule**
- 15 € les 10 mètres sans véhicule**
- 20 € les 10 mètres linéaires avec véhicule**

Signature

Fait à le

Ci-joint règlement de € pour l'emplacement pour une longueur de mètres

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre
pour remise au Maire de la Commune d'organisation



VIDE GRENIER – BROCANTE

Organisé par les PORCS NEGRES – St-André de Sangonis

PRÉSENTATION

Article 1^{er}

Un vide grenier/brocante est organisé par l'Association LES PORCS NEGRES de 6 h 30 à 17 h.

Cette vente au déballage est localisée sur le Stade du Complexe Sportif Raymond BOISSET à SAINT ANDRE DE SANGONIS.

CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Article 2 – Conditions de participation

Cette manifestation s'adresse aux particuliers quels que soient leurs lieux de domiciliation.

Article 3 – Marchandises vendues

Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

Article 4 – Droits de place

Pour l'année 2019, le droit de place est fixé à :

10 € les 5 mètres linéaire sans véhicule

15 € les 5 mètres linéaires avec véhicule

15 € les 10 mètres sans véhicule

20 € les 10 mètres linéaires avec véhicule

Article 5 – Modalités d'inscriptions

Trois modalités d'inscription sont possibles :

- **Avant la manifestation, par courrier** : à l'adresse suivante : Mme LEGGIERI Claudine 4 rue Pierre de Coubertin 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS (tél 06 85 93 53 36)
- **le jour même de la brocante** : se présenter à l'accueil en possession d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un moyen de paiement.
- **Par mail** : envoyer vos coordonnées à l'adresse suivante : losporcsnegres@gmail.com. En retour, nous vous enverrons le bulletin d'inscription que vous pourrez nous faire parvenir avec les pièces à fournir et le règlement à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les emplacements seront attribués en fonction des réservations et de l'ordre d'arrivée sur place et de l'encombrement nécessaire, sous réserve des places disponibles

Article 6 – Pièces à fournir lors de l'inscription

Pour chaque inscription, les personnes devront présenter une pièce d'identité en cours de validité.

Article 7 – Modalités de réservation

Toute inscription sera ferme et définitive lorsque les pièces demandées et référencées à l'article 6 seront transmises à l'association, avec la totalité du paiement des droits de place.

Article 8 – Modalités de paiement :

En espèces ou par chèque à l'ordre de « Association les Porcs Nègres »

Article 9 – Réclamation, remboursement

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet d'un quelconque remboursement ou réclamation sauf en cas d'annulation de l'évènement par les organisateurs.

ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION :

ARTICLE 10 – Déballage des marchandises - Respect des métrages

Le déballage des marchandises et l'installation du stand pourront débuter dès 6h30. Les exposants seront placés par ordre d'arrivée sur le site.

Les exposants devront observer une discrétion particulière lors du déballage afin de ne pas troubler le repos dominical des riverains.

L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué et un intervalle en largeur (profondeur) d'1,50 mètre au maximum.

Article 11 – Contrôles

Chaque exposant devra pouvoir présenter son récépissé d'inscription avec son numéro de réservation à tout moment en cas de contrôles. Toute personne ne pouvant justifier auprès des contrôleurs de son autorisation d'exposer se verra dans l'obligation de s'acquitter sur le champ du montant de l'emplacement.

Article 12 – Remballage des marchandises

Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter dès 17 heures. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 19 heures au plus tard.

Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les détritrus devront être enfermés dans les sacs poubelles qui devront être déposés dans les containers mis à disposition.

Article 13 – Circulation et stationnement sur le site de la brocante

La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition seront autorisés pour :

- le déballage des marchandises de 6h30 à 8h ;
- le remballage des marchandises à partir de 17 h.

Article 14 – relations entre exposants et acheteurs

L'Association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

Article 15 – annulation ou report de la manifestation

En cas de conditions climatiques défavorables, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans le cas d'une annulation définitive, les organisateurs s'engagent à rembourser l'ensemble des inscrits qui auront réservé leurs emplacements après la manifestation. Aucun remboursement ne pourra être réclamé le jour même de l'évènement.

RESPECT ET MODE DE DIFFUSION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Article 16 – Respect et sanction

Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la brocante par les forces de Police, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Bonne brocante à tous.